

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/12561
15 février 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 15 FEVRIER 1978, ADRESSEE PAR LE REPRESENTANT
PERMANENT DE L'OMAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES AU
SECRETAIRE GENERAL

Le représentant permanent de l'Oman auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et, se référant à sa note du 10 novembre 1977, relative à la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité, a l'honneur de l'informer que le Sultanat d'Oman n'a jamais fourni d'armes à l'Afrique du Sud ni eu commerce d'armes avec ce pays. Le Sultanat d'Oman appuie la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité et en approuvera les dispositions.

Le représentant permanent de l'Oman a l'honneur de demander que le texte de la présente note verbale soit publié comme document du Conseil de sécurité.
